



OBJET : Décision portant institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Centre Social « George Sand » d'Herblay-sur-Seine

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération municipale n°2026/007 en date du 30 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur Philippe Barat, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A26J077 du 1^{er} juillet 2026, et à Madame Sarah NEROZZI-BANFI, Adjointe au Maire, en vertu de l'arrêté n°A26J067 du 3 juin 2026,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération municipale n° 2026/060 du 15 avril 2026, fixant les tarifs municipaux 2026/2027,

CONSIDÉRANT

Que la Ville souhaite proposer des adhésions annuelles, des sorties et activités payantes ainsi que des séjours organisés par le centre social « George Sand »,

L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Social de la Ville d'Herblay-sur-Seine pour l'encaissement des adhésions annuelles, des sorties et activités payantes ainsi que des séjours organisés par le centre social « George Sand ».

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Social « George Sand », 10 rue Jean Bordenave à Herblay-sur-Seine (95220).

L'adresse postale : 43 rue du Général de Gaulle à Herblay-sur-Seine (95220)

Article 3 : Cette régie encaisse le produit des participations pour les adhésions annuelles, les sorties et activités payantes ainsi que les séjours organisés par le centre social « George Sand ». Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal d'Herblay-sur-Seine.

Article 4 : Les modes de recouvrement autorisés sont les suivants : espèces et cartes bancaires.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260728-DM2026-193-AR
Date de réception préfecture : 30/07/2026

Commune d'Herblay-sur-Seine

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 € (sept cent cinquante euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de la Ville d'Herblay-sur-Seine et le Comptable public du SGC d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

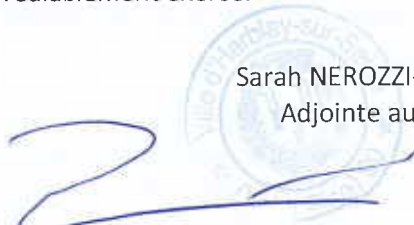
DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Sarah NEROZZI-BANFI
Adjointe au Maire

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260728-DM2026-193-AR
Date de réception préfecture : 30/07/2026